
Sécurité et résilience — Vocabulaire

Security and resilience — Vocabulary

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 22300:2021](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77791a4a-e725-4eb9-bcfa-75d9a4581cc1/iso-22300-2021)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77791a4a-e725-4eb9-bcfa-75d9a4581cc1/iso-22300-2021>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 22300:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77791a4a-e725-4eb9-bcfa-75d9a4581cc1/iso-22300-2021>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2021

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office

Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8

CH-1214 Vernier, Genève

Tél.: +41 22 749 01 11

E-mail: copyright@iso.org

Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs à la sécurité et à la résilience.....	1
3.2 Termes relatifs à la contrefaçon des timbres fiscaux	41
3.3 Termes relatifs à la chaîne d'approvisionnement.....	46
3.4 Termes relatifs aux systèmes de vidéosurveillance.....	47
Bibliographie	49
Index	50

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 22300:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77791a4a-e725-4eb9-bcfa-75d9a4581cc1/iso-22300-2021>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

(standards.iteh.ai)

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 292, *Sécurité et résilience*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 391, *Sécurité sociétale et citoyenne*, du Comité européen de normalisation (CEN), conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 22300:2018), qui a fait l'objet d'une révision technique. Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

- des termes ont été ajoutés à partir de documents récemment publiés et de documents transférés au comité technique ISO/TC 292;
- les articles terminologiques ont été divisés en paragraphes par thème.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le présent document fournit des définitions de termes génériques et de termes spécialisés en rapport avec les documents produits par l'ISO/TC 292. Il couvre la famille de normes ISO 22300 ainsi que certains documents de la famille de normes ISO 28000.

Il vise à encourager une compréhension mutuelle et cohérente et l'utilisation de termes et de définitions homogènes dans les processus et les cadres relevant du domaine de la sécurité et de la résilience.

Le présent document peut être utilisé comme référence par les autorités compétentes, ainsi que par les spécialistes impliqués dans les systèmes de normalisation, pour mieux comprendre et de manière plus précise les textes, les correspondances et les communications pertinents.

Les termes et définitions de [3.2](#), [3.3](#) et [3.4](#) s'appliquent uniquement aux normes relatives à la contrefaçon des timbres fiscaux, à la chaîne d'approvisionnement ou aux systèmes de vidéosurveillance, respectivement, et ne s'appliquent pas de manière générale.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 22300:2021](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77791a4a-e725-4eb9-bcfa-75d9a4581cc1/iso-22300-2021>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 22300:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77791a4a-e725-4eb9-bcfa-75d9a4581cc1/iso-22300-2021>

Sécurité et résilience — Vocabulaire

1 Domaine d'application

Le présent document définit les termes utilisés dans les normes relatives à la sécurité et à la résilience.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>;
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>.

3.1 Termes relatifs à la sécurité et à la résilience

3.1.1 accès

capacité des *détenteurs de droits* (3.1.214) à utiliser ou bénéficier d'un service ou d'un produit donné

Note 1 à l'article: Des restrictions peuvent être causées, entre autres, par la distance de la source (par exemple, le réseau d'approvisionnement en eau ne dessert pas un quartier donné) ou par le manque de moyens (par exemple, le service est trop coûteux pour un foyer ou un groupe de personnes donné).

3.1.2 activité

ensemble d'une ou plusieurs tâches avec un élément de sortie défini

3.1.3 adhésif

colle

mélange chimique permettant de coller ensemble deux matériaux

Note 1 à l'article: Il peut être appliqué par la chaleur, par la pression ou par une réaction chimique.

3.1.4 zone touchée

lieu ayant été impacté par un *événement perturbateur* (3.1.76) (incident, accident, catastrophe)

Note 1 à l'article: Ce terme est plus pertinent pour les *évacuations* (3.1.92) immédiates.

3.1.5 rapport après action

rapport final d'exercice

document (3.1.77) qui enregistre, décrit et analyse la *perturbation* (3.1.75) ou l'*exercice* (3.1.97) réels, en s'appuyant sur les comptes-rendus et rapports des *observateurs* (3.1.163), et qui en tire des enseignements

Note 1 à l'article: Le rapport après action documente les résultats obtenus de la *revue* (3.1.211) après action.

3.1.6

alerte

partie de l'*avertissement destiné au public* (3.1.197) qui attire l'attention des premiers intervenants et des *personnes exposées au risque* (3.1.176) lors du développement d'une *situation d'urgence* (3.1.87)

3.1.7

fin d'alerte

message ou signal signifiant que le danger est écarté

3.1.8

tous dangers

événement (3.1.96) naturel, événement induit par l'homme (intentionnel ou non) et événement d'origine technologique ayant un *impact* (3.1.118) potentiel sur un *organisme* (3.1.165), une *communauté* (3.1.39) ou la société et l'environnement dont il ou elle dépend

3.1.9

lieu alternatif de travail

lieu de travail, autre que le lieu principal, à utiliser lorsque le lieu principal n'est pas accessible

3.1.10

domaine d'analyse

sujet qui a été choisi pour faire l'objet d'une *revue par des pairs* (3.1.174)

EXEMPLE Gouvernance du *management du risque* (3.1.224), appréciation du risque, capacité financière, développement urbain, adaptation au changement climatique et protection des écosystèmes, capacité institutionnelle, capacité *communautaire* (3.1.39) et sociétale, continuité économique et *continuité d'activité* (3.1.19), *infrastructure* (3.1.128), santé publique, rétablissement et reconstruction.

3.1.11

système d'analyse

ensemble d'éléments interconnectés qui fonctionnent ensemble pour constituer et fournir un *domaine d'analyse* (3.1.10)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77791a4a-e725-4eb9-bcfa-75d9a4581cc1/iso-22300-2021>

3.1.12

zone à risque

lieu susceptible d'être affecté par un *événement perturbateur* (3.1.76) (incident, accident, catastrophe)

Note 1 à l'article: Ce terme est plus pertinent pour les *évacuations* (3.1.92) préventives.

3.1.13

actif

tout élément ayant de la valeur pour un *organisme* (3.1.165)

Note 1 à l'article: Les actifs comprennent, mais sans toutefois s'y limiter, les *ressources* (3.1.207) humaines, matérielles, *d'information* (3.1.127), intangibles et environnementales.

3.1.14

audit

processus (3.1.190) méthodique, indépendant et documenté, permettant d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits

Note 1 à l'article: Un audit peut être *interne* (3.1.134) (de première partie) ou externe (de seconde ou tierce partie), et il peut être combiné (s'il associe deux domaines ou plus).

Note 2 à l'article: Un audit interne est réalisé par l'*organisme* (3.1.165) lui-même ou par une partie externe pour le compte de celui-ci.

Note 3 à l'article: Les termes «preuves d'audit» et «critères d'audit» sont définis dans l'ISO 19011.

Note 4 à l'article: Les éléments fondamentaux d'un audit comprennent la détermination de la *conformité* (3.1.44) d'un *objet* (3.1.161) selon une *procédure* (3.1.189) suivie par un *personnel* (3.1.179) qui n'est pas responsable de l'objet audité.

Note 5 à l'article: Un audit interne peut être pour une *revue* (3.1.211) de *management* (3.1.144) et d'autres besoins internes et peut servir de base à la déclaration de conformité d'un organisme. L'indépendance peut être démontrée par l'absence de responsabilité vis-à-vis de l'*activité* (3.1.2) à auditer. Les audits externes comprennent les audits de seconde et de tierce partie. Les audits de seconde partie sont réalisés par des parties ayant un intérêt à l'égard de l'organisme, comme les clients, ou d'autres personnes agissant en leur nom. Les audits de tierce partie sont réalisés par des organismes d'audit externes et indépendants, tels que ceux qui octroient l'enregistrement ou la certification de conformité ou des organismes publics.

Note 6 à l'article: Il s'agit de l'un des termes communs et définitions de base de la structure-cadre des normes de systèmes de management de l'ISO. La définition initiale a été modifiée par l'ajout des Notes 4 et 5 à l'article.

3.1.15 auditeur

personne qui réalise un *audit* (3.1.14)

[SOURCE: ISO 19011:2018, 3.15]

3.1.16 services sociaux de base

ensemble de services fournis dans les domaines de l'éducation, de la santé et des affaires sociales, afin de répondre aux besoins fondamentaux

3.1.17 bénéfice

amélioration mesurable résultant des changements introduits à la suite d'une *revue par des pairs* (3.1.174)

Note 1 à l'article: Les bénéfices peuvent être tangibles ou intangibles, quantifiables ou non quantifiables, et financiers ou non financiers.

3.1.18 biodiversité

variabilité entre les organismes vivants de toutes origines, y compris les *écosystèmes* (3.1.84) terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont les organismes font partie

Note 1 à l'article: Cette notion inclut la diversité à l'intérieur des espèces, entre les espèces, ainsi que la diversité écosystémique. La biodiversité n'est donc pas seulement la somme de tous les écosystèmes, espèces et matériels génétiques, mais représente plutôt la variabilité entre et parmi ceux-ci.

Note 2 à l'article: La biodiversité peut également être appelée «diversité biologique».

3.1.19 continuité d'activité

capacité d'un *organisme* (3.1.165) à poursuivre la livraison ou la fourniture de *produits et services* (3.1.192) dans des délais acceptables à une capacité prédéfinie pendant une *perturbation* (3.1.75)

3.1.20 management de la continuité d'activité

processus (3.1.190) de mise en œuvre et de maintien de la *continuité d'activité* (3.1.19)

3.1.21 système de management de la continuité d'activité SMCA

partie du *système de management* (3.1.146) global qui établit, met en œuvre, exploite, surveille, passe en *revue* (3.1.211), maintient et améliore la *continuité d'activité* (3.1.19)

Note 1 à l'article: Le système de management inclut la structure organisationnelle, les politiques, les activités de planification, les responsabilités, les *procédures* (3.1.189), les *processus* (3.1.190) et les *ressources* (3.1.207).

3.1.22

plan de continuité d'activité

information documentée (3.1.78) qui guide un organisme (3.1.165) pour répondre à une perturbation (3.1.75) et reprendre, rétablir et restaurer la livraison ou la fourniture de produits et services (3.1.192) en cohérence avec ses objectifs (3.1.162) de continuité d'activité (3.1.19)

3.1.23

programme de continuité d'activité

processus (3.1.190) continu de management (3.1.144) et de gouvernance soutenu par la direction (3.1.279) et doté de ressources appropriées pour mettre en œuvre et maintenir le management de la continuité d'activité (3.1.20)

Note 1 à l'article: Dans l'ISO 22301:2019, ce terme a été remplacé par système de management de la continuité d'activité (3.1.21).

3.1.24

bilan d'impact sur l'activité

processus (3.1.190) d'analyse de l'impact (3.1.118) dans le temps d'une perturbation (3.1.75) sur l'organisme (3.1.165)

Note 1 à l'article: Le résultat est une déclaration et une justification des exigences (3.1.204) de continuité d'activité (3.1.19).

3.1.25

capacité

combinaison de toutes les forces et ressources (3.1.207) disponibles au sein d'un organisme (3.1.165), d'une communauté (3.1.39) ou de la société, susceptibles de réduire le niveau de risque (3.1.215) ou les effets d'une crise (3.1.60)

Note 1 à l'article: La capacité peut inclure des moyens physiques, institutionnels, sociaux ou économiques aussi bien qu'un personnel (3.1.179) qualifié ou des attributs tels que le leadership et le management (3.1.144).

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77791a4a-e725-4eb9-bcfa-75d9a4581cc1/iso-22300-2021>

3.1.26

aidant

personne qui apporte un soutien à une personne vulnérable (3.1.293)

Note 1 à l'article: Les aidants peuvent être des prestataires de soins rémunérés ou non.

3.1.27

unité de transport de cargaison

véhicule destiné au transport de marchandises par route, wagon destiné au transport de marchandises par rail, conteneur, véhicule-citerne routier, wagon-citerne de chemin de fer ou citerne portative

3.1.28

système de vidéosurveillance

système de surveillance composé de caméras, d'enregistreurs, d'interconnexions et d'écrans, utilisé pour surveiller les activités dans un magasin, une entreprise ou plus généralement une infrastructure (3.1.128) spécifique et/ou un lieu public

3.1.29

défi

changement contextuel ou environnemental ayant le potentiel d'avoir un impact (3.1.118) sur l'aptitude et la capacité (3.1.25) d'un système urbain (3.1.285) à faire face aux risques et opportunités émergents

3.1.30

sécurité civile

mesures prises et systèmes mis en œuvre pour préserver la vie et la santé des citoyens, leurs biens et leur environnement contre des événements (3.1.96) indésirables

Note 1 à l'article: Les événements indésirables peuvent comprendre des accidents, des situations d'urgence (3.1.85) et des catastrophes (3.1.73).

3.1.31**société civile**

large éventail d'individus, de groupes de personnes, de réseaux, de mouvements, d'associations et d'*organismes* (3.1.165) qui manifestent et défendent les intérêts de leurs membres et autres

Note 1 à l'article: Elle peut être fondée sur des valeurs et des convictions philanthropiques, culturelles, religieuses, environnementales ou politiques.

Note 2 à l'article: Cette définition exclut les sociétés et entreprises à but lucratif, les universités et toutes les entités dépendant de l'État.

3.1.32**organisme de la société civile
organisation de la société civile****OSC**

association formelle dans laquelle la société s'organise volontairement autour d'intérêts communs

Note 1 à l'article: Cela comprend les organismes politiques, culturels, environnementaux et confessionnels, ainsi que les organismes à but non lucratif et non gouvernementaux.

Note 2 à l'article: Les OSC sont des organismes institutionnalisés, dotés d'une forme de statut juridique, qui représentent des groupes particuliers de la société et sont impliqués dans la fourniture de services.

3.1.33**client**

entité (3.1.191) qui recrute, a précédemment recruté ou a l'intention de recruter un *organisme* (3.1.165) pour exécuter des *opérations de sécurité* (3.1.249) pour son compte, y compris, le cas échéant, lorsque ledit organisme *sous-traite* (3.1.273) à une autre société ou des forces locales

EXEMPLE Consommateur, prestataire extérieur, utilisateur final, détaillant, bénéficiaire, acheteur.

Note 1 à l'article: Un client peut être interne (par exemple une autre division) ou externe à l'organisme.

3.1.34**achromatopsie
daltonisme**

incapacité totale ou partielle d'une personne à différencier certaines *teintes* (3.1.113)

3.1.35**code de couleurs**

couleurs utilisées symboliquement de façon à représenter des significations particulières

3.1.36**commandement et contrôle**

activités (3.1.2) de processus décisionnel orienté vers l'objectif, comprenant l'évaluation de la situation, la *planification* (3.1.180) et la mise en œuvre de décisions, ainsi que la maîtrise des effets de la mise en œuvre sur l'*incident* (3.1.122)

Note 1 à l'article: Ce *processus* (3.1.190) est répété de manière continue.

3.1.37**système de commandement et contrôle**

système venant à l'appui d'une *gestion des urgences* (3.1.88) efficace de l'ensemble des *actifs* (3.1.13) disponibles, dans un *processus* (3.1.190) de préparation, de *réponse aux incidents* (3.1.126), de *continuité* (3.1.50) et/ou de *rétablissement* (3.1.201)

3.1.38

communication et concertation

processus (3.1.190) itératifs et continus mis en œuvre par un *organisme* (3.1.165) afin de fournir, partager ou obtenir des *informations* (3.1.127) et d'engager un dialogue avec les *parties intéressées* (3.1.132) et d'autres parties concernant le *management* (3.1.144) du *risque* (3.1.215)

Note 1 à l'article: Ces informations peuvent concerner l'existence, la nature, la forme, la *vraisemblance* (3.1.142), l'importance, l'*évaluation* (3.1.95), l'acceptabilité, le traitement ou d'autres aspects du management du risque et du *management des opérations de sécurité* (3.1.250).

Note 2 à l'article: La concertation est un processus de communication argumentée à double sens entre un organisme et ses parties intéressées ou autres, sur une question donnée avant de prendre une décision ou de déterminer une orientation concernant ladite question. La concertation est:

- un processus dont l'effet sur une décision s'exerce par l'influence plutôt que par le pouvoir; et
- une contribution à une prise de décision, et non une prise de décision conjointe.

[SOURCE: ISO/Guide 73:2009, 3.2.1, modifiée — Le terme «parties prenantes» a été remplacé par «parties intéressées et d'autres parties» et la Note 1 à l'article a été modifiée.]

3.1.39

communauté

groupe d'*organismes* (3.1.165) associés, de personnes et de groupes partageant des intérêts communs

Note 1 à l'article: Les communautés impactées sont les groupes de personnes et d'organismes associés affectés par la fourniture de services, de projets ou d'opérations de *sécurité* (3.1.239).

3.1.40

système communautaire d'alerte rapide

système communautaire d'alerte

méthode permettant de transmettre des *informations* (3.1.127) au public par le biais de réseaux établis

Note 1 à l'article: Le système d'alerte peut comprendre la *connaissance* du risque, la *surveillance* (3.1.155) et le service d'alerte, la diffusion et la communication, et la capacité de réponse pour éviter ou réduire les *risques* (3.1.215) et préparer les réponses pour faire face à la *catastrophe* (3.1.73).

3.1.41

vulnérabilité communautaire

caractéristiques et conditions des personnes, des groupes ou des *infrastructures* (3.1.128) qui les exposent au *risque* (3.1.215) de subir les effets destructeurs d'un *danger* (3.1.110)

3.1.42

compétence

aptitude à mettre en pratique des connaissances et des savoir-faire pour obtenir les résultats escomptés

Note 1 à l'article: Il s'agit de l'un des termes communs et définitions de base de la structure-cadre des normes de systèmes de management de l'ISO.

3.1.43

complexité

état d'un système organisationnel comportant de nombreuses composantes ou parties diverses et autonomes mais corrélées et interdépendantes, dans lequel ces parties interagissent entre elles et avec les éléments extérieurs de manière multiple et non linéaire

Note 1 à l'article: La complexité est la caractéristique d'un système dont le comportement ne peut pas être déterminé uniquement par la somme des comportements de variables individuelles.

3.1.44**conformité**

satisfaction d'une *exigence* (3.1.204)

Note 1 à l'article: Il s'agit de l'un des termes communs et définitions de base de la structure-cadre des normes de systèmes de management de l'ISO.

3.1.45**conséquence**

<résultat> effet d'un *événement* (3.1.96) affectant les *objectifs* (3.1.162)

Note 1 à l'article: Une conséquence peut être certaine ou incertaine et peut avoir des effets positifs ou négatifs, directs ou indirects, sur l'atteinte des objectifs.

Note 2 à l'article: Les conséquences peuvent être exprimées de façon qualitative ou quantitative.

Note 3 à l'article: Toute conséquence peut déclencher des effets en cascade et cumulatifs.

[SOURCE: ISO 31000:2018, 3.6]

3.1.46**conséquence**

<pertes> pertes en vies humaines, dommages matériels ou perturbations économiques, y compris la *perturbation* (3.1.75) des systèmes de transport, auxquels on peut raisonnablement s'attendre à la suite d'une *attaque* (3.2.4) contre un *organisme de la chaîne d'approvisionnement* (3.3.9) ou de l'utilisation de la *chaîne d'approvisionnement* (3.1.271) comme arme

3.1.47**contexte**

facteurs externes et internes à prendre en compte lors d'une appréciation des capacités

Note 1 à l'article: Le contexte externe comprend les aspects suivants:

- l'environnement culturel, social, politique, réglementaire, juridique, financier, technologique, économique, naturel et concurrentiel, qu'il soit international, national, régional ou local;
- les principaux éléments moteurs et tendances ayant un *impact* (3.1.118) sur les *objectifs* (3.1.162) de l'*organisme* (3.1.165);
- les relations avec les *parties intéressées* (3.1.132) externes, ainsi que leurs perceptions et leurs valeurs.

Note 2 à l'article: Le contexte interne comprend:

- le mandat de l'organisme;
- la sensibilité des activités;
- la gouvernance, la structure organisationnelle, les rôles et les responsabilités;
- les *ressources* (3.1.207) et les connaissances [par exemple le capital, le temps, les personnes, les *processus* (3.1.190), les systèmes et les technologies];
- la *culture de l'organisme* (3.1.166).

3.1.48**contingence**

événement (3.1.96), condition ou éventualité futur(e) possible

3.1.49**amélioration continue**

activité (3.1.2) récurrente menée pour améliorer les *performances* (3.1.177)

Note 1 à l'article: Il s'agit de l'un des termes communs et définitions de base de la structure-cadre des normes de systèmes de management de l'ISO.

3.1.50
continuité

capacité stratégique et tactique, préalablement approuvée par la *direction* (3.1.279), d'un *organisme* (3.1.165) à planifier pour et répondre aux conditions, situations et *événements* (3.1.96), afin de poursuivre les opérations à un niveau prédéfini acceptable

Note 1 à l'article: La continuité est le terme plus général désignant la *continuité d'activité* (3.1.19) et de fonctionnement permettant d'assurer l'aptitude d'un organisme à continuer de fonctionner en dehors des conditions de fonctionnement normales. Cela s'applique non seulement aux sociétés à but lucratif mais aussi aux organismes de tout type, tels que non gouvernementaux, d'intérêt public et gouvernementaux.

3.1.51
moyen de maîtrise

action qui maintient et/ou modifie un *risque* (3.1.215)

Note 1 à l'article: Un moyen de maîtrise du risque inclut, sans toutefois s'y limiter, n'importe quels *processus* (3.1.190), *politique* (3.1.181), dispositif, pratique ou autres conditions et/ou actions qui maintiennent et/ou modifient un risque.

Note 2 à l'article: Un moyen de maîtrise du risque n'aboutit pas toujours nécessairement à la modification voulue ou supposée.

[SOURCE: ISO 31000:2018, 3.8]

3.1.52
coopération

processus (3.1.190) consistant à travailler ou agir ensemble en vue d'intérêts communs et de valeurs communes sur la base d'un accord

Note 1 à l'article: Les *organismes* (3.1.165) conviennent par contrat ou par d'autres conventions de contribuer, par leurs *ressources* (3.1.207), à la *réponse aux incidents* (3.1.126), mais demeurent indépendants en ce qui concerne leur structure hiérarchique interne.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77791a4a-e725-4eb9-bcfa-75d9a4581cc1/iso-22300-2021>

3.1.53
coordination

manière par laquelle différents *organismes* (3.1.165) (publics ou privés) ou parties du même organisme, travaillent ou agissent ensemble pour atteindre un *objectif* (3.1.162) commun

Note 1 à l'article: La coordination intègre les *activités* (3.1.2) de réponse individuelles des parties engagées (y compris, par exemple, les organismes publics ou privés et les pouvoirs publics) visant à obtenir un degré de synergie tel que la *réponse aux incidents* (3.1.126) a un objectif unifié et coordonne les activités par un partage transparent des *informations* (3.1.127) concernant leurs activités respectives de réponse aux incidents.

Note 2 à l'article: Tous les organismes sont engagés dans le *processus* (3.1.190) pour s'accorder sur un objectif commun de réponse aux incidents et accepter de mettre en œuvre des stratégies par ce processus décisionnel consensuel.

3.1.54
correction

action visant à éliminer une *non-conformité* (3.1.159) détectée

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.12.3, modifiée — Les Notes 1 et 2 à l'article ont été supprimées.]

3.1.55
action corrective

action visant à éliminer la cause d'une *non-conformité* (3.1.159) et à éviter qu'elle ne réapparaisse

Note 1 à l'article: Il s'agit de l'un des termes communs et définitions de base de la structure-cadre des normes de systèmes de management de l'ISO.

3.1.56
contrefaire

simuler, reproduire ou modifier un *bien matériel* (3.1.149) ou son emballage sans autorisation

3.1.57**produit de contrefaçon**

bien matériel (3.1.149) imitant ou copiant un *bien matériel authentique* (3.2.7)

3.1.58**contre-mesure**

action menée afin d'atténuer la *vraisemblance* (3.1.142) d'un *scénario de menace pour la sécurité* (3.1.258) atteignant ses *objectifs* (3.1.162), ou limiter les *conséquences* (3.1.46) probables d'un scénario de menace pour la sécurité

3.1.59**couverture**

capacité (3.1.25) du *titulaire d'obligations* (3.1.80) de livrer ou de fournir un service ou un produit

Note 1 à l'article: Elle peut être influencée par les capacités financières, la configuration géospatiale et les cadres normatifs et institutionnels.

3.1.60**crise**

situation instable impliquant un changement brutal ou substantiel imminent qui requiert une attention et une action urgentes visant à protéger la vie, les *actifs* (3.1.13), les biens ou l'environnement

3.1.61**gestion de crise**

processus (3.1.190) de *management* (3.1.144) holistique qui identifie les *impacts* (3.1.118) potentiels qui représentent une menace pour un *organisme* (3.1.165), et qui fournit un cadre pour construire la *résilience* (3.1.206), avec une capacité de réponse efficace préservant les intérêts des *parties intéressées* (3.1.132) essentielles de l'organisme, la réputation, la marque et les *activités* (3.1.2) créatrices de valeur de l'organisme

Note 1 à l'article: La gestion de crise implique également la gestion de la *préparation* (3.1.182), des mesures d'*atténuation* (3.1.154) et de la *continuité* (3.1.50) ou du *rétablissement* (3.1.201) en cas d'*incident* (3.1.122), ainsi que la gestion du programme global par le biais de *formations* (3.1.280), de répétitions et de *revues* (3.1.211) afin de veiller à ce que les plans relatifs à la préparation, à la réponse et à la continuité soient en vigueur et à jour.

3.1.62**équipe de gestion de crise****cellule de crise**

groupe d'individus qui a pour fonction d'orienter l'élaboration et l'exécution du plan de réponse et de *continuité* (3.1.50) opérationnelle, de déclarer la présence d'une *perturbation* (3.1.75) opérationnelle ou d'une situation de *crise* (3.1.60)/d'*urgence* (3.1.87) et de définir l'orientation à prendre lors du *processus* (3.1.190) de *rétablissement* (3.1.201), aussi bien avant qu'après un *incident* (3.1.122) perturbateur

Note 1 à l'article: L'équipe de gestion de crise peut comprendre aussi bien des individus issus de l'*organisme* (3.1.165) que des intervenants d'urgence et des premiers intervenants, et des *parties intéressées* (3.1.132).

3.1.63**point critique de contrôle****PCC**

point, étape ou *processus* (3.1.190) auquel les *moyens de maîtrise* (3.1.51) peuvent être appliqués et auquel une *menace* (3.1.277) ou un *danger* (3.1.110) peuvent être évités, éliminés ou réduits à des niveaux acceptables

3.1.64**client critique**

entité (3.1.91) dont la perte d'activité constituerait une menace pour la survie d'un *organisme* (3.1.165)

3.1.65**installation critique**

structure physique, réseau ou autre *actif* (3.1.13) qui fournit des services essentiels au fonctionnement social et économique d'une *communauté* (3.1.39) ou d'une société